



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le **- 5 DEC. 2023**

Service environnement
Unité milieux aquatiques

Affaire suivie par : Benjamin CHARLES

Tél : 02-96-62-69-03

benjamin.charles@cotes-darmor.gouv.fr

LANNION TREGOR AGGLOMERATION
1 rue Monge
22300 LANNION

Objet : la réhabilitation des lagunes en zones humides sur la commune de ROSPEZ

REF : 0100034717

Monsieur le Président,

En date du 20 novembre 2023, vous avez téléversé un dossier de déclaration concernant la réhabilitation des lagunes en zones humides sur la commune de ROSPEZ.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Dès lors vous pouvez réaliser votre opération entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Par ailleurs, le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter, compte tenu des rubriques concernées par votre opération, sont téléchargeables sur « legifrance.gouv.fr ».

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le...
des...
le chef de l'unité milieux aquatiques,

Pascal COSSON

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30